Informations de base

2023/0102(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Monténégro: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro **Subject** 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) **Zone géographique** Monténégro, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DÜPONT Lena (EPP)	05/06/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEMEC Matjaž (S&D) KELLER Fabienne (Renew) STRIK Tineke (Greens/EFA)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2023)0261	Résumé

05/04/2023	Document préparatoire		
22/05/2023	Publication de la proposition législative	08353/2023	Résumé
01/06/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/11/2023	Vote en commission		
21/11/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0369/2023	
22/11/2023	Décision du Parlement	T9-0416/2023	Résumé
22/11/2023	Résultat du vote au parlement		
04/12/2023	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
08/12/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/0102(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 077-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/9/11702

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE754.820	17/10/2023	
Amendements déposés en commission		PE755.979	07/11/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0369/2023	21/11/2023	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0416/2023	22/11/2023	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08353/2023	22/05/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2023)0260	05/04/2023	

Document préparatoire	COM(2023)0261	05/04/2023	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0755	29/09/2023	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2023/2760 JO L 000 08.12.2023, p. 0000

Accord UE/Monténégro: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2023/0102(NLE) - 22/11/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 104 contre et 6 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

La décision du Conseil vise à approuver l'accord sur le statut entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l' Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro, telles que prévues par le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.

L'objet d'un accord sur le statut est de couvrir tous les aspects nécessaires à l'exécution des actions de l'Agence dans des pays tiers. Conformément au règlement (UE) 2019/1896, lorsque les circonstances requièrent le déploiement d'équipes affectées à la gestion des frontières issues du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers où les membres des équipes exerceront des pouvoirs d' exécution, l'Union conclut avec le pays tiers concerné un accord sur le statut.

Conformément au règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, la Commission a présenté, dans sa communication de 2021, un modèle d'accord sur le statut visé dans le règlement (UE) 2019/1896 comportant des dispositions particulières concernant les actions menées sur le territoire de pays tiers. L'accord sur le statut avec le Monténégro est fondé sur le modèle établi par la Commission.

Accord UE/Monténégro: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2023/0102(NLE) - 05/04/2023 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et le Monténégro relatif aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'une des missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes est de coopérer avec les pays tiers dans les domaines couverts par le règlement relatif aux garde-frontières et aux garde-côtes européens (règlement (UE) 2019/1896), notamment par le biais d'un éventuel

déploiement opérationnel d'équipes de gestion des frontières dans les pays tiers. Plus précisément, l'Agence, en tant que membre du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, doit assurer une gestion européenne intégrée des frontières, dont l'une des composantes est la coopération avec les pays tiers dans les domaines couverts par le règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, en se concentrant en particulier sur les pays tiers voisins et les pays d'origine ou de transit de la migration irrégulière.

L'Agence peut coopérer avec les autorités des pays tiers compétentes dans les domaines couverts par le règlement dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de ses tâches et peut mener des actions liées à la gestion européenne intégrée des frontières sur le territoire d'un pays tiers, sous réserve de l'accord de ce pays tiers.

Conformément à l'article 73, paragraphe 3, du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, dans des circonstances nécessitant le déploiement d'équipes de gestion des frontières du corps permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers où les membres des équipes exerceront des pouvoirs exécutifs, **un accord sur le statut doit être conclu par l'Union avec le pays tiers**.

Le 18 novembre 2022, la Commission a reçu l'autorisation du Conseil d'ouvrir des négociations avec le Monténégro en vue de la conclusion d'un accord sur les activités opérationnelles que l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes doit mener au Monténégro.

La Commission européenne, au nom de l'Union européenne, et le Monténégro ont mené des négociations formelles en vue d'un accord les 23 et 24 février 2023 à Podgorica. La Commission considère que les objectifs fixés par le Conseil dans ses directives de négociation ont été atteints et que l'accord est acceptable pour l'Union.

CONTENU : la proposition de la Commission vise donc à conclure, au nom de l'UE, **l'accord entre l'UE et le Monténégro relatif aux activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro**. Le renforcement des contrôles sur le territoire du Monténégro aura une incidence positive sur la gestion des frontières extérieures de l'Union et des frontières du Monténégro lui-même.

Cet accord sur le statut permettra le déploiement au Monténégro d'équipes de garde-frontières et de garde-côtes européens par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes. Sans cet outil, seuls des déploiements bilatéraux par les États membres peuvent être utilisés pour développer et mettre en œuvre une gestion européenne intégrée des frontières et aider le Monténégro à gérer un nombre important de migrants cherchant à transiter par son territoire en dehors du champ d'application géographique très limité de l'accord actuel sur le statut avec le Monténégro.

Une **approche commune** est donc nécessaire pour mieux gérer les frontières du Monténégro.

La conclusion d'un accord sur le statut s'inscrirait dans le cadre des objectifs et priorités de coopération plus larges définis dans l'accord de stabilisation et d'association de l'Union européenne avec le Monténégro. Elle devrait également soutenir les efforts et les engagements plus larges de l'Union européenne visant à développer davantage les capacités afin de contribuer à la gestion de la réponse aux crises et de promouvoir la convergence sur les questions de politique étrangère et de sécurité entre l'Union et le Monténégro.

Accord UE/Monténégro: activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro

2023/0102(NLE) - 22/05/2023 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l’acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro a été signé sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Conformément au règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, lorsque les circonstances requièrent le déploiement d'équipes affectées à la gestion des frontières issues du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes dans un pays tiers où les membres des équipes exerceront des pouvoirs d'exécution, l'Union conclut avec le pays tiers concerné un accord sur le statut sur le fondement de l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l’approbation, au nom de l’Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les activités opérationnelles menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro.

L'accord a pour objectif d'autoriser l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à déployer des équipes affectées à la gestion des frontières issues du contingent permanent au Monténégro sur toute la longueur des frontières du pays. L'accord abrogera et remplacera l'accord sur le statut conclu le 7 octobre 2019 entre l'Union européenne et le Monténégro.

L’accord régit tous les aspects nécessaires au déploiement des équipes affectées à la gestion des frontières issues du contingent permanent du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes au Monténégro, où les membres des équipes peuvent exercer des pouvoirs exécutifs.

La présente décision constitue un développement des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles l'Irlande ne participe pas. L'Irlande ne participe donc pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

Le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application. La présente décision développant l'acquis de Schengen, le Danemark décidera dans un délai de six mois à partir de la décision du Conseil sur la présente décision, s'il la transpose dans son droit interne.